

**Séance du 24 mars 2025**

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
22

**L'**an deux mil vingt cinq et le 24 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond  
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation  
19/03/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT  
Isabelle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda, MARQUILLY Gaelle, VINCENT  
Jean-Marc, COCQ Cécile, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ  
Isabelle, BAR Jean-François, CAYEZ Marc, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc,  
BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :  
19/03/2025

Absents, excusés : BLONDIAUX Danielle, LECLERCQ Christophe, DOYER Régis,  
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,  
Avaient donné pouvoir : BLONDIAUX Danielle, DOYER Régis, DEBYTTERE  
Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°  
2025-14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le  
montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Objet de la  
délibération :

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/  
CC137 du 03 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer  
la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de  
Compensation de chaque commune.

Montant de  
l'attribution de  
compensation pour  
2024

À la suite de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants des  
attributions de compensation 2024 par délibération n°2024/CC138 du 03 décembre 2024.  
Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais  
au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le  
montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans  
l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution  
de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Et publication le  
27/03/2025

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal  
d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 repris dans la fiche de  
calcul ci-annexée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide à l'unanimité d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REÇU LE 30 AVR. 2025

